

BUREAU

du lundi 15 novembre 2021

Meillonnas

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, 1er Vice-Président délégué aux services aux communes et à la déconcentration de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Jean-François DEBAT, Jonathan GINDRE, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 08 novembre 2021, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les sites de compétence communautaire
- 2 - Entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 3 - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la Base de loisirs La Plaine Tonique - avenant n° 1
- 4 - Attribution complémentaire d'une subvention de fonctionnement inférieure à 15 000 euros
- 5 - Marchés d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 6 - Cession d'un véhicule communautaire immatriculé DQ 823 AT à la SMACL Assurances

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 7 - Soutien financier à l'édition 2021 de l'évènement "Les Connexions Aindustrielles" organisé par l'association MECABOURG

8 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon II pour le projet « Alimentation Citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et les vergers partagés »

9 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la création d'un réseau de fermes agroécologiques

10 - Attribution de subventions aux unions et associations commerciales candidates à l'appel à projets « promotion commerciale collective » 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Développement durable, gestion des déchets et environnement

11 - Candidature à l'expérimentation territoriale « oui à la publicité »

12 - Convention de gestion et d'accès à la Grotte de Courtouphle

13 - Demande de subvention pour l'animation 2022 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et de son plan de financement)

14 - Aides à la plantation de haies bocagères

15 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

16 - Avenant n°1 à la convention concernant l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille

17 - Convention de servitude de tréfonds entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise "A1 Actif Immobilier" sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

18 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron (01250) - Indivision MARTIN

19 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Jasseron - Indivision DEBIAS

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

20 - Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'ensemble commercial "Carrefour Market" à Saint-Denis-les-Bourg

21 - Acquisition du complexe sportif du lycée Joseph-Marie Carriat à titre gratuit sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

22 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS REI Industry - Zone d'activité les Mavauvres - Meillonnas (01370)

23 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Ainterexpo - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

24 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - SCI LP IMMO - Commune de Viriat (Ain)

25 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Société PAQUELET - Commune de Jayat (Ain)

26 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Société ROVIP - Commune de Ceyzériat (Ain)

27 - Résiliation de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours pour l'ensemble immobilier dénommé "ILOCOEUR" situé à Viriat (01440) et annulation des appels de fonds de concours des années 2019 et 2020

Sport, Loisirs et Culture

28 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour à l'exploitation du bar de Carré d'Eau durant l'été 2021

29 - Tarification des formations secourisme

30 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association VTT Bourg-Revermont (2022-2024)

Habitat et politique de la ville

- 31 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux : programmation 2021
- 32 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 33 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 34 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

- 35 - Service Animation : tarifs de reprographie pour les associations
- 36 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat) - Solde 2020

Transports et Mobilités

- 37 - Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Propos liminaires (dont LEADER) (5 minutes)
 - Situation des ZAE (20 minutes)
 - Point commercialisation CADRAN (15 minutes)
 - Voie Verte : Tracé Bourg-Ceyzériat (15 minutes)
- A partir de 16h30, présence des présidentes et présidents de commissions**
- Examen de la note de synthèse du conseil communautaire (1h15)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2021-214 - Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les sites de compétence communautaire

L'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (sites de compétence communautaire) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 5 juillet 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre à bons de commande. Ledit accord-cadre est conclu pour une période d'un an débutant le 1^{er} janvier 2022. Il est reconductible pour trois périodes d'un an. Les montants dudit accord-cadre sont définis comme suit pour la période initiale : sans montant minimum et montant maximum 120 000 € HT. Ils seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 octobre 2021, a attribué l'accord-cadre à la société SOBECA (01240 Lent).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (sites de compétence communautaire) avec la société SOBECA (01240 Lent) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (sites de compétence communautaire) avec la société SOBECA (01240 Lent) pour la durée et les montants susmentionnés, et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-215 - Entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

L'entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (4 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 9 juin 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils sont reconductibles pour une période d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- Pour le lot n° 1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération : montant minimum : 28 000 € HT / sans montant maximum ;
- Pour le lot n° 2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres : montant minimum : 22 000 € HT / sans montant maximum ;
- Pour le lot n° 3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires : montant minimum : 26 000 € HT / sans montant maximum ;
- Pour le lot n° 4 – Espaces verts des complexes sportifs : montant minimum : 33 000 € HT / sans montant maximum.

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 60 % - valeur technique 40 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 octobre 2021 a attribué les accords-cadres :

- Pour le lot n° 1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération au groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;
- Pour le lot n° 2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres au groupement d'entreprises AINTERSERVICE-CALIDRYS (mandataire) (01000 Bourg-en-Bresse) / CR ENERGY ;
- Pour le lot n° 3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires au groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;
- Pour le lot n° 4 – Espaces verts des complexes sportifs au groupement d'entreprises IDVERDE (mandataire) (01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- **pour le lot n° 1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération : le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;**
- **pour le lot n° 2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres : le groupement d'entreprises AINTERSERVICE-CALIDRYS (mandataire) (01000 Bourg-en-Bresse) / CR ENERGY ;**
- **pour le lot n° 3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires : le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;**
- **pour le lot n° 4 – Espaces verts des complexes sportifs : au groupement d'entreprises IDVERDE (mandataire) (01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN**

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des équipements communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :

- **pour le lot n° 1 – Espaces verts des divers équipements de la Communauté d'Agglomération : le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;**
- **pour le lot n° 2 – Espaces verts situés en bordure des voiries, des cheminements doux et cheminements pédestres : le groupement d'entreprises AINTERSERVICE-CALIDRYS (mandataire) (01000 Bourg-en-Bresse) / CR ENERGY ;**
- **pour le lot n° 3 – Espaces verts des zones d'activités communautaires : le groupement d'entreprises TERIDEAL-TARVEL (mandataire) (01150 Blyes) / ETA GRANGER DAVID ;**
- **pour le lot n° 4 – Espaces verts des complexes sportifs : au groupement d'entreprises IDVERDE (mandataire) (01600 Trévoux) / ESPACES VERTS DE L'AIN**

et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-216 - Marché de maîtrise d'oeuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la Base de loisirs La Plaine Tonique - avenant n° 1

Le marché relatif à la maîtrise d'oeuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la Base de loisirs « La Plaine Tonique a été conclu par la SPL IN TERRA (anciennement CAP3B AMENAGEMENT), mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, avec le groupement d'entreprises AXE SAÔNE (mandataire - 69005 Lyon) / SUEZ CONSULTING / AINTEGRA / TECTONIQUES ARCHITECTES / TECTONIQUES INGENIEURS pour un montant de 725 877.50 € HT.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte :

- **une erreur matérielle survenue lors de la mise au point. En effet, l'acte d'engagement ne précisant pas que la prestation supplémentaire éventuelle « Démarche de qualification « Haute Qualité Environnementale » des aménagements extérieurs » a été retenue, une mise au point a été effectuée post-notification pour corriger cette erreur. Toutefois, cette correction aurait dû être effectuée par voie d'avenant ;**

- pour la mission A (maîtrise d'œuvre des infrastructures) : des prestations supplémentaires effectuées par le titulaire du marché (reprise de l'ensemble du plan global des aménagements extérieurs, suivi de la gestion des terres polluées, réalisation du diagnostic des réseaux existants, allongement de la phase PRO et modification du DCE), la diminution du nombre de phases ACT sur l'ensemble de la durée du projet, un phasage annuel différencié par rapport au marché initial (3 phases annuelles de travaux sont aujourd'hui prévues contre 5 initialement) ;
- pour la mission C (architecte en chef) : le retrait de cette mission de l'assistance pour la désignation d'un opérateur privé et une ventilation détaillée des sous-éléments de mission.

Le montant de l'avenant est fixé à 44 755.00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 6.17 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 770 632.50 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2021 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant susvisé.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la base de loisirs « La Plaine Tonique avec le groupement d'entreprises AXE SAÔNE (mandataire - 69005 Lyon) / SUEZ CONSULTING / AINTEGRA / TECTONIQUES ARCHITECTES / TECTONIQUES INGENIEURS pour un montant de 44 755.00 € HT ;

AUTORISER la SLP IN TERRA (anciennement CAP3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre d'infrastructures et mission d'architecte en chef en vue de la requalification de la base de loisirs « La Plaine Tonique avec le groupement d'entreprises AXE SAÔNE (mandataire - 69005 Lyon) / SUEZ CONSULTING / AINTEGRA / TECTONIQUES ARCHITECTES / TECTONIQUES INGENIEURS pour un montant de 44 755.00 € HT.

AUTORISE la SLP IN TERRA (anciennement CAP3B AMENAGEMENT), agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-217 - Attribution complémentaire d'une subvention de fonctionnement inférieure à 15 000 euros

Chaque année, au moment du vote de son budget primitif, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse attribue des subventions de fonctionnement aux associations de son territoire qui en font la demande. Le choix des associations retenues est partagé à deux niveaux. D'une part, les subventions de plus de 15 000 € et celles dites de « politiques publiques » sont examinées au niveau communautaire (commissions thématiques) ; d'autre part, chaque conférence territoriale dispose d'une enveloppe qu'elle peut librement allouer aux associations de son territoire. Une fois examinées par les commissions et conférences territoriales, c'est le Conseil et le Bureau communautaires qui délibèrent.

Certaines conférences territoriales et commissions ont fait le choix de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe qui leur est dévolue afin de permettre, plus tard dans l'année, de procéder à de nouveaux choix.

C'est l'objet de la présente délibération que de compléter ces affectations.

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par la Ville de Bourg en Bresse au titre de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) pour l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'elle concerne les enveloppes allouées aux conférences territoriales et aux commissions non entièrement consommées après les votes du 22 mars 2021 et du 4 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 15 000 € pour l'année 2021 à la Ville de Bourg en Bresse au titre de la Maison de la Justice et du Droit.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 15 000 € pour l'année 2021 à la Ville de Bourg en Bresse au titre de la Maison de la Justice et du Droit.

Délibération DB-2021-218 - Marchés d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Les assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (4 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 23 juillet 2021.

A l'issue de cette consultation, le lot n° 4 assurance des cyber risques est infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été reçue.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - conditions techniques 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 octobre 2021 a attribué ainsi les marchés :

- pour le lot n° 1 – assurance des dommages aux biens au groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une prime annuelle pour la 1^{ère} année du marché de 45 119.77 € TTC ;
- pour le lot n° 2 – assurance responsabilité civile générale au groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire, 75009 Paris) / AREAS DOMMAGES pour une prime annuelle pour la première année du marché de 25 726.83 € TTC ;
- pour le lot n° 3 – assurance du parc automobile au groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / GREAT LAKES INSURANCES SE pour une prime annuelle pour la première année du marché de 35 477.14 € TTC ;

Ces marchés sont conclus pour une période de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, ayant trait aux assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec :

- pour le lot n° 1 – assurance des dommages aux biens : le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une prime annuelle de 45 119.77 € TTC;
- pour le lot n° 2 – assurance responsabilité civile générale : le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire, 75009 Paris) / AREAS DOMMAGES pour une prime annuelle de 25 726.83 € TTC ;
- pour le lot n° 3 – assurance du parc automobile : le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / GREAT LAKES INSURANCES SE pour une prime annuelle de 35 477.14 € TTC ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, ayant trait aux assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec :

- **pour le lot n° 1 – assurance des dommages aux biens : le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / VHV ALLEGEMEINE VERSICHERUNG AG pour une prime annuelle de 45 119.77 € TTC;**
- **pour le lot n° 2 – assurance responsabilité civile générale : le groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier mandataire, 75009 Paris) / AREAS DOMMAGES pour une prime annuelle de 25 726.83 € TTC ;**
- **pour le lot n° 3 – assurance du parc automobile : le groupement ASSURANCES PILLIOT (courtier mandataire, 62922 Aire-sur-la-Lys) / GREAT LAKES INSURANCES SE pour une prime annuelle de 35 477.14 € TTC ;**

et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-219 - Cession d'un véhicule communautaire immatriculé DQ 823 AT à la SMACL Assurances

Un véhicule de marque Renault, modèle Master grand confort, immatriculé DQ-823-AT, dont la première mise en circulation est le 23 août 2018, avait été affecté à la Vélostation, gare SNCF de Bourg-en-Bresse.

Ce véhicule a été retrouvé en partie incendié et fortement dégradé sur un parking public sis à proximité de la gare (parking du Peloux) le 21 septembre 2021 au matin par la responsable de la Vélostation.

Suite à l'expertise réalisée pour le compte de notre assureur SMACL, il nous est proposé de le vendre à cet assureur en l'état pour une somme de 10 000 € HT (12 000 € TTC), soit la valeur du véhicule avant le sinistre.

Il est précisé que le coût éventuel de réparation de ce véhicule est estimé à 31 689,70 € HT, soit 38 027,74 € TTC.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ACCEPTER de vendre le véhicule communautaire immatriculé DQ-823-AT à la SMACL, assureur « Flotte automobile » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ACCEPTER de vendre le véhicule communautaire immatriculé DQ-823-AT à la SMACL, assureur « Flotte automobile » de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-220 - Soutien financier à l'édition 2021 de l'évènement "Les Connexions Aindustrielles" organisé par l'association MECABOURG

L'association MECABOURG regroupe les entreprises de la filière mécanique, métallurgie et carrosserie industrielle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et du Département de l'Ain.

A travers sa compétence développement économique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse apporte un soutien annuel à hauteur de 40 000 € à l'association MECABOURG pour la mise en œuvre de son plan d'action annuel et de certaines initiatives collectives.

Tous les deux ans, MECABOURG organise une convention d'affaires à l'attention de ses adhérents « Les Connexions Aindustrielles » (CAD) : 2 jours de rendez-vous d'affaires entre des acheteurs industriels, des donneurs d'ordres et ses adhérents. En 2018, la 2ème édition a réuni 100 industriels au cours de 450 rendez-vous d'affaires sur le site de Renault Trucks à Bourg-en-Bresse. C'était une première participation pour 80 % des acheteurs et donneurs d'ordres venant pour mieux connaître le tissu industriel local et trouver des fournisseurs de proximité pouvant répondre à leurs besoins (65 % d'entre eux étaient originaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes). L'objectif de ces rencontres est de faire gagner du temps aux donneurs d'ordres dans leur sourcing fournisseurs.

La 3ème édition des CAD, qui aurait dû avoir lieu en fin d'année 2020, a été annulée du fait de la crise sanitaire et reportée en fin d'année 2021.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avait participé à hauteur de 10 000 € lors de la dernière édition. Il est proposé de reconduire le soutien à cet évènement d'importance pour l'association MECABOURG et le territoire à hauteur de ce qui avait été accordé lors de la dernière édition, soit 10 000 €.

CONSIDERANT la politique de développement économique de la Communauté d'Agglomération, et notamment le soutien aux filières économiques ;

CONSIDERANT le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux éditions précédentes des CAD à hauteur de 10 000 € ;

CONSIDERANT la demande de subvention reçue au titre de cet évènement pour l'année 2021, accompagnée des budgets prévisionnels communiqués par l'association MECABOURG ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER une subvention de 10 000 € à l'association MECABOURG pour l'organisation 2021 de l'évènement « Les Connexions Aindustrielles ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association MECABOURG pour l'organisation 2021 de l'évènement « Les Connexions Aindustrielles ».

Délibération DB-2021-221 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon II pour le projet « Alimentation Citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et les vergers partagés »

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de

Bourg-en-Bresse a permis la mise en place d'actions sur les axes Production, Filières et Consommation tout en assurant une dynamique territoriale et en poursuivant la sensibilisation de tous à l'alimentation et à l'agriculture.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu en 2020 à un appel à projets porté par la Fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech, programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) ». Avec 8 autres territoires en France, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est lauréate de ce programme dans lequel plusieurs projets du PAT sont inscrits dont le projet « Alimentation citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et les vergers partagés ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation ; « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » et « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables ».

Il sera mené en partenariat avec l'Université Lyon II, chef de file du projet.

Ce projet doit permettre de répondre à plusieurs objectifs :

- Connaître la place que les jardins revêtent dans l'alimentation des ménages dans un objectif de connaissance et de diagnostic de l'existant ;
- Diffuser les pratiques de jardinage et de création, entretien, et valorisation des jardins et vergers ;
- Favoriser le « vivre ensemble » et le partage d'expérience pour rompre l'isolement ;
- Assurer la transmission de savoir et du patrimoine culturel alimentaire local ;
- Sensibiliser les élus et « aménageurs » à prendre en compte les jardins dans les politiques d'urbanisme ;
- Susciter des vocations pour la création d'entreprises de maraîchage ou transmission de jardins ou de vergers.

Dans le cadre de ce projet, l'Université mettra en place un suivi par son équipe de recherche du Laboratoire d'Etudes Rurales (LER) et par des étudiants encadrés dans le cadre de projets tutorés.

Elle interviendra en partenariat avec les associations locales du territoire souhaitant s'investir sur la thématique des jardins et vergers partagés.

Dépenses :

Le coût total du projet est de 54 000 € pour une durée de 28 mois de septembre 2021 à décembre 2023.

Recettes :

En tant que structure partenaire, l'Université Lyon II contribue au financement du projet à hauteur de 13 500 € du coût global du projet, soit 25 %.

Le projet est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » (TETRAA) porté par AgroParisTech et la Fondation Carasso. Dans le cadre de ce programme, une subvention de 13 500 € est versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de ce projet selon la convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, AgroParisTech et la Fondation Carasso en début d'année 2021, soit 25 % du projet.

Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est donc de 27 000 €, soit de 50 %.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le versement d'une subvention annuelle à l'Université Lyon II pour couvrir les dépenses en lien avec le projet.

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation « Alimentation : permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité » et « Education : sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durables » ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

	Contribution en euros (€)
Autofinancement Université Lyon II (25%)	13 500,00 €
Subvention TETRAA (25%)	13 500,00 €
Reste à charge CA3B	27 000,00 €
Coût total du projet	54 000,00 €
Coût total du projet hors autofinancement de l'Université Lyon II	40 500,00 €

CONSIDERANT les modalités de versement de la subvention suivantes :

Echéances	Versement de la subvention à l'Université Lyon II
A la signature de la convention	5 365,00 €
En 2022	22 270,00 €
En 2023	12 865,00 €
Total de la subvention versée à l'Université Lyon II	40 500,00 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au programme TETRAA et donnant délégation au Bureau pour l'approbation de conventions spécifiques en lien avec le programme ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon II pour le projet « Alimentation Citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et les vergers partagés » ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Université Lyon II pour le projet « Alimentation Citoyenne : Recherche-Action sur les jardins et les vergers partagés » ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées

Délibération DB-2021-222 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la création d'un réseau de fermes agroécologiques

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a permis la mise en place d'actions sur les axes Production, Filières et Consommation tout en assurant une dynamique territoriale et en poursuivant la sensibilisation de tous à l'alimentation et à l'agriculture.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu en 2020 à un appel à projets porté par la Fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech, programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA) ». Avec 8 autres territoires en France, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse GBA est lauréate de ce programme dans lequel plusieurs projets du PAT sont inscrits dont la « création d'un réseau de fermes agroécologiques ».

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation ; « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale ».

Il sera mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture (CA01), chef de file du projet, et les autres structures locales d'accompagnement agricoles en fonction des besoins qui seront identifiés.

Ce projet doit permettre l'accompagnement vers une agriculture respectueuse de l'environnement et économiquement viable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. La mise en place de ce réseau devra aider au développement de pratiques agroécologiques pour favoriser l'engagement des exploitations agricoles du territoire dans une phase de transition environnementale et climatique.

Les impacts directs et indirects attendus par cette animation sont le développement de nouvelles formes d'agriculture adaptées au territoire et à ses enjeux, au climat local et à ses évolutions tout en facilitant l'entraide et les échanges entre pairs.

Dépenses :

Le coût total du projet est de 110 000 € pour une durée de 3 ans (2021-2023). Ces dépenses correspondent à la création et à l'animation du réseau de fermes par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Recettes :

En tant structure partenaire, la Chambre d'Agriculture s'engage à hauteur de 10 % du coût global du projet, soit 11 000,00 €

Le projet est soutenu dans le cadre du programme « Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire » (TETRAA) porté par AgroParisTech et la Fondation Carasso. Dans le cadre de ce programme une subvention de 88 000 € est versée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation de ce projet selon la convention signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, AgroParisTech et la Fondation Carasso en début d'année 2021, soit 80 % du projet.

Le reste à charge pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est donc de 10 %, soit 11 000 €.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le versement d'une subvention annuelle à la CA01 pour couvrir les dépenses en lien avec le projet.

CONSIDERANT les orientations du Schéma Agriculture-Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

CONSIDERANT les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

CONSIDERANT les éléments financiers suivants :

	Contribution en euros (€)
Autofinancement CA01 (10%)	11 000,00 €
Financement CA3B (10%)	11 000,00 €
Subvention TETRAA (80%)	88 000,00 €
Coût total du projet	110 000,00 €

Coût total du projet hors autofinancement de la CA01	99 000,00 €
---	--------------------

CONSIDERANT les modalités suivantes de versement de la subvention :

Echéance	Versement de la subvention à la CA01
A la signature de la convention	38 000,00 €
En 2022	30 500,00 €
En 2023	30 500,00 €
Total subvention versée à la CA01	99 000,00 €

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n° DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au programme TETRAA et donnant délégation au Bureau pour l'approbation de conventions spécifiques en lien avec le programme ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la création d'un réseau de fermes agroécologiques ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour la création d'un réseau de fermes agroécologiques ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son suivi et aux versements des subventions associées

Délibération DB-2021-223 - Attribution de subventions aux unions et associations commerciales candidates à l'appel à projets « promotion commerciale collective » 2021 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Par délibération du Bureau n° DB 2021-152 en date du 19 juillet 2021, la Communauté d'Agglomération du

Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé un appel à projets « promotion commerciale collective 2021 » visant à soutenir les initiatives collectives portées par les unions et associations de commerçant du territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pris dans le cadre de la compétence politique locale du commerce. La mise en œuvre de cette compétence s'articule autour de trois axes d'intervention complémentaires :

- Axe 1 : Aider techniquement les communes pour objectiver les choix de développement d'activités commerciales de proximité grâce à l'observation économique ;
- Axe 2 : Accompagner les entrepreneurs dans leurs projets de commerces et services ;
- Axe 3 : Soutenir le développement du territoire par l'animation et le soutien de démarches collectives.

L'appel à projets correspond à l'axe 3 de l'intervention de la Communauté d'Agglomération en faveur des initiatives collectives des commerçants. Il s'agit du second appel à projets de ce type, le premier ayant été initié en 2019, lequel avait permis d'accompagner 5 initiatives d'associations de commerçants.

En 2021, 6 candidatures d'associations de commerçants et d'artisans du territoire ont répondu à l'appel à projet « promotion commerciale collective » (Artisans et commerçants d'Attignat, Artisans, Commerçants et Agriculteurs de Viriat, Centre Commerce Bourg à Bourg-en-Bresse, Chèq'tonic à Montrevel, Ecotonic Montrevel et Viriat Commerces). La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a été associée à la diffusion de l'appel à projets et a accompagné les associations candidates à la constitution des dossiers.

Après instruction par les services de la Communauté d'Agglomération et avis technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, les projets présentés par ces six associations sont conformes au règlement de l'appel à projet. La consultation du Comité d'attribution composé des élus au développement économique de l'agglomération a abouti à un avis favorable pour les 6 dossiers candidats.

En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention aux projets portés par chacune des 6 associations de commerçants et artisans ayant répondu à l'appel à projets sur la base de 50 % des dépenses subventionnables tel que défini dans l'appel à projets pour les montants suivants :

Nom de l'association	Base subventionnable	Subvention (50%)
Artisans et commerçants d'Attignat	1 152 €	576 €
Artisans, Commerçants et Agriculteurs de Viriat	8 100 €	4 050 €
Centre commerces bourg	8 919 €	4 460 €
Chèq'Tonic	4 845 €	2 423 €
Ecotonic-Montrevel	4 260 €	2 130 €
Viriat Commerces	3 185 €	1 593 €

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la compétence de la politique locale du commerce intègre le soutien aux démarches collectives ;

CONSIDERANT que les associations de commerçants et d'artisans du territoire développent des projets de promotion commerciale collectives ;

CONSIDERANT que 6 unions et associations de commerçants ont répondu à l'appel à projets et que les 6 dossiers constitués sont conformes au règlement et éligibles à une aide ;

CONSIDERANT que les montants des subventions seront versés au prorata de la justification des factures acquittées correspondant aux dépenses réellement engagées par les associations dans la limite de la subvention totale allouée ;

VU la délibération n° DC-2018-136 du 14 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et par tant fixant le cadre de la compétence politique locale du commerce ;

VU la délibération N°DB 2021-152 du 19 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à projets « promotion commerciale collective 2021 » à destination des associations de commerçants et d'artisans du territoire ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux 6 associations ayant répondu à l'appel à projets « promotion commerciale collective 2021 » tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents afférentes et à procéder au versement des subventions allouées à chacune des associations.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 6 associations ayant répondu à l'appel à projets « promotion commerciale collective 2021 » tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer tous documents afférentes et à procéder au versement des subventions allouées à chacune des associations.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

Délibération DB-2021-224 - Candidature à l'expérimentation territoriale « oui à la publicité »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU l'article L. 541-15-1 du Code de l'environnement rendant obligatoire l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1er janvier 2012 ;

VU l'article 21 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « climat et résilience », donnant la possibilité d'expérimenter l'interdiction de distribution d'imprimés à visée commerciale non adressés sauf mention visible les autorisant ;

VU l'appel à candidature « expérimentation territoriales « oui à la publicité » » prévue par la loi « climat et résilience », et proposée par le ministère de la transition écologique ;

Le projet « oui à la publicité » porte sur la réduction de la publicité non adressée en boîtes aux lettres. Il vise la mise en place d'un modèle allant vers une publicité davantage voulue que subie permettant de réduire le gaspillage.

Concrètement, il s'agit d'interdire la distribution à domicile d'imprimés à visée commerciale non adressés, sauf lorsque l'autorisation de les recevoir est indiquée de manière visible sur la boîte aux lettres : « oui à la pub » ou « publicité acceptée ».

Cette expérimentation a pour but d'évaluer l'impact environnemental d'une telle mesure, notamment sur la production et le traitement des déchets de papier, ses conséquences sur l'emploi, sur les secteurs d'activité concernés et sur les comportements des consommateurs ainsi que ses éventuelles difficultés de mise en œuvre.

L'expérimentation est menée pour une durée de 3 ans, dont le calendrier est le suivant :

- 26 novembre 2021 : clôture de l'appel à candidature ;
- Décembre 2021 : annonce des candidatures retenues ;
- 1^{er} trimestre 2022 : début de l'expérimentation ;
- Juillet 2024 : présentation des résultats de l'expérimentation ;
- Décembre 2024 : fin de l'expérimentation.

Au maximum, 15 collectivités seront retenues, dont la population totale ne dépassera pas 10 % de la population française totale.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'expérimentation territoriale « oui à la publicité » prévue par la loi « climat et résilience » et proposée par le ministère de la transition écologique ;

S'ENGAGER, si la candidature est retenue, à mettre en œuvre le projet « oui à la publicité » et à évaluer les impacts grâce à des indicateurs environnementaux, économiques, comportementaux, d'adhésion.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la candidature de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'expérimentation territoriale « oui à la publicité » prévue par la loi climat & résilience et proposée par le ministère de la transition écologique ;

S'ENGAGE, si la candidature est retenue, à mettre en œuvre le projet « oui à la publicité » et à évaluer les impacts grâce à des indicateurs environnementaux, économiques, comportementaux, d'adhésion.

Délibération DB-2021-225 - Convention de gestion et d'accès à la Grotte de Courtouphle

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure le rôle de structure animatrice du site Natura 2000 N° FR8201640 « Pelouses à orchidées et habitats rocheux du Revermont et Gorges de l'Ain » depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle est chargée par convention avec l'Etat, de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 afin de respecter les objectifs de gestion et de conservation en faveur des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

La grotte de Courtouphle, située sur la Commune de Matafelon-Granges, a été intégrée au site Natura 2000 « Pelouses à orchidées et habitats rocheux du Revermont et des Gorges de l'Ain » en 2007. Les conditions climatiques qui règnent dans cette cavité et son environnement proche lui valent d'être utilisée par plusieurs espèces de chauves-souris.

Parmi elles, sept espèces d'intérêt européen (annexe II de la directive Habitat-Faune-Flore : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation) :

- Minioptère de Schreibers
- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Barbastelle d'Europe,
- Murin à oreilles échanquées
- Grand murin
- Petit murin

D'après les suivis scientifiques réalisés depuis 2007 sur l'ensemble des cavités du périmètre Natura 2000, la responsabilité majeure du site réside dans les populations de chauves-souris hivernantes de la grotte de Courtouphle. En effet, des effectifs équivalents à près de 40 % de la population régionale de Minioptère de Schreibers (soit près de 6 000 individus) et plus de 20 % de la population régionale de Grand Rhinolophe (plusieurs centaines d'individus) ont été identifiés depuis 2005.

Cette grotte a la particularité de posséder deux entrées, ce qui permet, aux pratiquants de la spéléologie, d'en faire la traversée. Connue depuis le 19^{ème} siècle, de nombreuses explorations de cette cavité par différents groupes de spéléologues ont été recensées au cours du 20^{ème} siècle. Au cours de l'une d'entre elles, l'entrée supérieure a été ouverte en 1974.

Afin de concilier les activités spéléologiques et la conservation des populations de chiroptères, une convention de gestion et d'accès de la grotte de Courtouphle doit être signée entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, la commune de Matafelon-Granges, la Fédération Française de Spéléologie, le Comité Départemental de Spéléologie de l'Ain et la Ligue de Protection des Oiseaux.

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

CONSIDERANT la présence de l'habitat d'intérêt communautaire 8310-1 « Grottes à chauves-souris » ;

CONSIDERANT la présence dans la grotte de Courtouphle d'espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE « habitats-faune-flore » ;

CONSIDERANT que la Commune de Matafelon-Granges est propriétaire des parcelles comprenant la grotte de Courtouphle ;

CONSIDERANT le contexte particulier de la grotte de Courtouphle et sa fréquentation pour des activités de spéléologie ;

CONSIDERANT l'absence d'engagement financier ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Matafelon-Granges, la Fédération Française de spéléologie, le Comité Départemental de spéléologie de l'Ain et la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes ayant pour objet d'établir les modalités et les engagements de chaque signataire pour la gestion, les usages et les accès de la grotte de Courtouphle ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Commune de Matafelon-Granges, la Fédération Française de spéléologie, le Comité Départemental de spéléologie de l'Ain et la Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne Rhône-Alpes ayant pour objet de d'établir les modalités et les engagements de chaque signataire pour la gestion, les usages et les accès de la grotte de Courtouphle présente en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

Délibération DB-2021-226 - Demande de subvention pour l'animation 2022 du site Natura 2000 Revermont et Gorges de l'Ain (validation de l'opération et de son plan de financement)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été désignée structure porteuse du site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » n° FR 8201640.

A ce titre, elle doit veiller à la mise en œuvre du Document d'Objectifs. C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération a répondu à l'Appel à Candidature de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'opération « 7.63N Animation des Docobs Natura 2000 » et a déposé le dossier de demande de subvention le 23

septembre 2021. La présente délibération complète le dossier de demande de subvention déposé le 23 septembre 2021.

La demande de subvention concerne le financement du poste d'animateur Natura 2000 à 0.76 ETP ainsi que la réalisation d'actions (suivis scientifiques, accompagnement des acteurs, sensibilisation...) par des prestataires en 2022. Les dépenses s'élèvent à 41 963,59 € et sont prises en charge à 50 % par l'Etat et 50 % par les fonds européens FEADER. Le détail est donné dans le tableau en annexe 1 qui a également été présenté au Comité de Pilotage Natura 2000.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2022 ;

SOLLICITER les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires (DTT) de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent à cet objet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le budget prévisionnel et les actions dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 pour l'année 2022 ;

SOLLICITE les subventions auprès de la Direction Départementale des Territoires (DTT) de l'Ain pour une aide FEADER et Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite demande de subvention et tout document afférent à cet objet.

Délibération DB-2021-227 - Aides à la plantation de haies bocagères

Par délibération en date du 12 Octobre 2020, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement pour la période 2020-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : la plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone Agricole ou Naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du projet a été définie à 6 000 € par an ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

Aides à la plantation de haies bocagères						
NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
MERCIER David	JAYAT	Les NEUVES	66	322 €	264 €	Nh

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères aux pétitionnaires suivants :

Aides à la plantation de haies bocagères						
NOM et Prénom	Commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Coût des plants TTC	Subvention CA3B	Zonage du projet
MERCIER David	JAYAT	Les NEUVES	66	322 €	264 €	Nh

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-228 - Versement de subventions aux associations ayant loué de la vaisselle réutilisable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse n° DB.2017.113 en date du 23 octobre 2017 approuvant la mise en place d'une aide financière aux associations du territoire pour l'utilisation de vaisselle réutilisable, à hauteur de 80 % du montant HT du coût de la location, lors d'évènements qu'elles organisent sur ce même territoire ;

CONSIDERANT les demandes de subventions suivantes :

association	évènement	date	vaisselle utilisée	montant location vaisselle (€ HT)	montant subvention
ASESME Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Saint-Maurice d'Echazeaux	Celtic'Ain	19-juin-21	500 gobelets	165,00 €	132,00 €
Etoile Sportive de Foissiat Etrez	Bœuf à la Broche	10-juil-21	800 verres / tasses + 300 assiettes+ 1550 couverts	489,60 €	391,68 €
Pôle Pyramide (centre social de Saint-Denis les Bourg)	#Summer2021	du 9 au 23 juillet 2021	1000 gobelets	180,00 €	144,00 €
Comité des Fêtes de Val-Revermont	course de caisses à savon	11-juil-21	1000 gobelets	245,00 €	196,00 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	course de tracteurs tondeuses	13-juin-21	500 gobelets	155,00 €	124,00 €
Jeunes Agriculteurs de l'Ain	fête de l'Agriculture	22 aout 2021	800 verres / tasses + 1000 assiettes + 3800 couverts et coupelles	1 040,40 €	832,32 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	vogue	17-18 juillet 2021	1500 gobelets	270,00 €	216,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Jayat	repas de la Vogue	29-août-21	200 verres / tasses + 400 assiettes + 800 couverts	262,80 €	210,24 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention
ASESME Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Saint-Maurice d'Echazeaux	132,00 €
Etoile Sportive de Foissiat Etrez	391,68 €
Pôle Pyramide (centre social de Saint-Denis les Bourg)	144,00 €
Comité des Fêtes de Val-Revermont	196,00 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	124,00 €
Jeunes Agriculteurs de l'Ain	832,32 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	216,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Jayat	210,24 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

association	montant subvention GBA
ASESME Association pour la Sauvegarde de l'Eglise de Saint-Maurice d'Echazeaux	132,00 €
Etoile Sportive de Foissiat Etrez	391,68 €
Pôle Pyramide (centre social de Saint-Denis les Bourg)	144,00 €
Comité des Fêtes de Val-Revermont	196,00 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	124,00 €
Jeunes Agriculteurs de l'Ain	832,32 €
Comité des fêtes de Saint-Denis les Bourg	216,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Jayat	210,24 €

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

Délibération DB-2021-229 - Avenant n°1 à la convention concernant l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille

En application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2018 la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire (74 communes).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a elle-même transféré ladite compétence aux syndicats de rivières déjà structurés sur les bassins versants couvrant son territoire : les bassins de la Reyssouze, de la Veyle et de la rivière d'Ain aval.

Sur le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est actuellement morcelée entre les douze Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) présents sur le bassin versant et cinq syndicats de rivières.

De janvier 2019 à juin 2021, ces EPCI-FP ont mené une réflexion commune sur l'exercice de la compétence GEMAPI afin de poursuivre les objectifs de la loi MAPTAM, à savoir une gestion complète et homogène de la GEMAPI sur un périmètre hydrographique cohérent et reposant sur le principe de solidarité amont/aval.

Cette étude a abouti à un projet commun de création d'un syndicat mixte fermé avec reconnaissance de celui-ci en qualité d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délibéré en faveur du projet (délibération d'intention n° DC-2021-098) comme les 11 autres EPCI-FP concernés, permettant le lancement des démarches administratives de création du syndicat.

Avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la communauté de communes Bresse Haute Seille

L'étude précitée a fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, maître d'ouvrage de l'étude, et chaque EPCI-FP participant (pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, délibération n° DB-2020-088).

Cette convention prévoyait une étude de 24 mois, pour partie externalisée (volet juridique et financier), et pour partie portée en régie par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille.

En raison de la crise sanitaire de 2020, les élections municipales ont été reportées et par voie de conséquence l'installation des différents conseils communautaires également. Les EPCI-FP ont validé, lors du Comité de pilotage (COFIL) du 10 juin 2020, un prolongement de l'étude de 6 mois (soit de janvier à juin 2021) afin d'aboutir à la réflexion finale d'organisation de la GEMAPI.

Ce prolongement a entraîné un coût supplémentaire à répartir entre les EPCI-FP et nécessite donc l'établissement d'un avenant, joint à la présente délibération.

Le coût supplémentaire du prolongement s'élève à 29 776 € HT, avec une subvention de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 16 012 €, soit un reste à charge pour les EPCI-FP de 13 764 € HT, dont 3 028 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, selon la clé de répartition entre les collectivités partenaires définie dans la convention (population INSEE concernée par le périmètre de l'étude).

Par ailleurs et pour information, lors du COFIL du 1^{er} juillet 2021, les EPCI-FP ont validé la prise en charge partagée des moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'EPAGE (chargée de mission de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille), soit 0,7 ETP sur un an à compter de juillet 2021. Cela représentera un coût maximum d'environ 2 500 € pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (montant de la subvention de l'Agence de l'Eau non encore défini).

La personne en charge de l'étude à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille a été recrutée spécifiquement pour ce projet : elle en assure la gestion, une partie du travail technique, l'animation, la coordination avec les partenaires (institutionnels et techniques) et elle est l'interlocutrice principale des douze EPCI-FP et des cinq syndicats de rivières concernés. Compte-tenu de son investissement et de la qualité du travail réalisé depuis 2019, cette personne apparaît essentielle pour mener le projet à bon terme.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration d'un EPAGE pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Délibération DB-2021-230 - Convention de servitude de tréfonds entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'entreprise "A1 Actif Immobilier" sur la Commune de Montrevel-en-Bresse (01340)

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU le plan des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la Commune de Montrevel-en-Bresse, compétence gérée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que le passage des deux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales concerne la parcelle cadastrée section AC numéro 170 appartenant à la société A1 ACTIF IMMOBILIER domiciliée 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 85 mètres ;

CONSIDERANT qu'il est convenu de régulariser la situation par la conclusion d'une convention de servitude de passage en tréfonds avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de deux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AC numéro 170 appartenant à la société A1 ACTIF IMMOBILIER domiciliée 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 85 mètres ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de deux canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AC numéro 170 appartenant à la société A1 ACTIF IMMOBILIER domiciliée 63 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 85 mètres ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-231 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la commune de Jasseron (01250) - Indivision MARTIN

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne la parcelle cadastrée section A numéro 908, appartenant à l'indivision MARTIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 16 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de recolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de l'indivision

MARTIN, il a été convenu avec eux que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse leur versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitude ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 908, située sur la Commune de Jasseron, appartenant à l'indivision MARTIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale d'environ 16 mètres linéaires ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'indivision MARTIN ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 908, située sur la Commune de Jasseron, appartenant à l'indivision MARTIN, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale d'environ 16 mètres linéaires ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'indivision MARTIN ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Délibération DB-2021-232 - Convention de servitudes dans le cadre de la compétence assainissement sur la Commune de Jasseron - Indivision DEBIAS

Dans le cadre des travaux de pose de canalisations publiques d'assainissement, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Jasseron.

CONSIDERANT que le passage de la canalisation publique d'assainissement concerne la parcelle cadastrée section A numéro 679, appartenant à l'indivision DEBIAS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres linéaires approximatifs, sous réserve du plan de récolement ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation en passant une convention de servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi avec les propriétaires de la parcelle concernée ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'impact du passage de ladite canalisation sur la propriété de l'indivision DEBIAS, il a été convenu avec eux que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse leur

versera une indemnisation d'un montant de 500 € ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitude ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 679, située sur la Commune de Jasseron, appartenant à l'indivision DEBIAS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVER le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'indivision DEBIAS ;

PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 679, située sur la Commune de Jasseron, appartenant à l'indivision DEBIAS, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 35 mètres linéaires approximatifs ;

APPROUVE le versement d'une indemnité d'un montant de 500 € à l'indivision DEBIAS ;

PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitudes, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2021-233 - Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension de l'ensemble commercial "Carrefour Market" à Saint-Denis-les-Bourg

La Société Civile Immobilière « Héphaistos » a déposé une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création de deux bâtiments destinés, pour partie, à accueillir des surfaces commerciales. Le projet concerne une surface de vente (SV) de 1 310 m².

Il est soumis de droit à l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC).

Le projet est situé en entrée ouest de l'agglomération, au niveau du giratoire de la Fruitière à Saint-Denis-les-Bourg, sur le tènement voisin de celui où est installé le supermarché « Carrefour-Market ». Il ne consiste pas en une extension du supermarché existant, mais, situé sur le site contigu, il a pour effet de constituer avec le supermarché un ensemble commercial et de porter sa SV à 3 810 m². Les 2 bâtiments projetés sont installés en façade de la rocade et représentent une surface de plancher totale de 4 000 m². Ils sont découpés en plusieurs

espaces à vocations diverses : artisanales, commerciales ou de bureaux. Sont identifiés : un bar-restaurant (350 m²), 2 cellules artisanales (380 m²), 3 espaces de bureaux (1170 m²) et 5 cellules commerciales :

- un magasin alimentaire de produits bio (SV de 550 m²),
- un magasin de matériel informatique et de bureaux (SV de 240 m²),
- un opticien (SV de 180 m²)
- un fleuriste (SV de 100 m²)
- un magasin d'articles de chasse et pêche (SV de 240 m² de SV).

A l'échelle de l'agglomération burgienne, le projet renforce le rayonnement de cet ensemble commercial et conforte la ceinture commerciale de la ville formée par les zones commerciale périphériques installées sur ses principales pénétrantes.

A l'échelle de la ville de Saint-Denis-lès-Bourg, le projet entérine le processus d'organisation d'une centralité commerciale autour du giratoire de la Fruitière. Il devrait permettre une concentration commerciale plus forte en proposant une relocalisation de magasins isolés (fleuriste, marchand d'articles de chasse et pêche). Il appelle cependant une vigilance quant à la complémentarité de son offre commerciale avec celle du pôle commercial situé à 500 mètres, le long de l'avenue de Trévoux.

Le projet est situé dans la centralité commerciale de Saint-Denis-lès-Bourg, telle qu'elle est repérée dans le SCoT. En cela, il est compatible avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il conforte cette centralité et en constitue l'ultime extension spatiale.

Le projet présente toutefois des points sur lesquels il pourrait ou devrait être amélioré :

- L'engagement d'une réflexion sur une optimisation de la mutualisation des places de stationnement avec l'hypermarché « Carrefour-Market » doit permettre de réduire l'artificialisation des sols.
- Les modalités de desserte et de circulation des livraisons ne sont pas adaptées aux caractéristiques du réseau routier. La possibilité d'accès au nord, chemin de Pré-Joli, avec un débouché inadapté sur la rocade, doit être supprimée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code du Commerce, notamment ses article L. 752-1 et L. 752-6 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Document d'Aménagement Artisanal (DAAC) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bourg-Bresse-Revermont, approuvé le 14 décembre 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire, de bien vouloir :

EMETTRE un avis sur le projet commercial déposé par la SCI HEPHAISTOS à Saint-Denis-lès-Bourg pour la création de 5 cellules commerciales pour une surface de vente de 1 310 m² ;

CONDITIONNER CET AVIS au strict respect de la nature des commerces affichés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, à la reprise de la desserte pour les livraisons en supprimant la solution de débouché au nord du site, à l'engagement d'une réflexion pour optimiser l'emprise de l'aire de stationnement ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

EMET un avis FAVORABLE sur le projet commercial déposé par la SCI HEPHAISTOS à Saint-Denis-lès-Bourg pour la création de 5 cellules commerciales pour une surface de vente de 1 310 m² ;

CONDITIONNE CET AVIS au strict respect de la nature des commerces affichés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, à la reprise de la desserte pour les livraisons en supprimant la solution de débouché au nord du site, à l'engagement d'une réflexion pour optimiser l'emprise de l'aire de stationnement ;

Délibération DB-2021-234 - Acquisition du complexe sportif du lycée Joseph-Marie Carriat à titre gratuit sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Face aux besoins en matière d'équipements sportifs des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et au regard de l'article L214-4 du Code de l'Education, la Région Auvergne Rhône-Alpes a investi 6 millions d'euros TTC pour réhabiliter le complexe sportif (piscine/gymnase) implanté dans l'enceinte du Lycée Joseph-Marie Carriat.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette réhabilitation, il a été convenu par convention signée en date du 27 mai 2010 et son avenant signé le 4 août 2015, que l'équipement sportif ferait l'objet d'un transfert de propriété de la Région Auvergne Rhône-Alpes à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'effort financier consenti par la Région, une convention signée entre la Région et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse définit les modalités d'utilisation des installations du complexe sportif pour les besoins pédagogiques du Lycée Joseph-Marie Carriat et les lycéens de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2017 et ce pour une période de 20 ans, l'équipement sportif est mis à disposition gratuitement et en priorité aux établissements publics locaux d'enseignement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété, il a été convenu que la Communauté d'Agglomération assurait la gestion de l'équipement sportif et supportait l'ensemble des travaux de réparation, d'entretien, des charges de viabilisation, des menues et grosses réparations ;

CONSIDERANT que par acte administratif du 19 mars 2013 et dans le cadre de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, l'Etat a transféré à la Région de plein droit et à titre gratuit, l'ensemble de la parcelle cadastrée section AL n°107 d'une contenance de 55.080 m² ; que cette parcelle comporte les bâtiments du lycée Joseph-Marie Carriat ;

CONSIDERANT qu'un plan de division parcellaire du 31 octobre 2018 a procédé au découpage du complexe sportif à transférer à la Communauté d'Agglomération, soit la future parcelle cadastrée section AL n° 231, d'une contenance de 43 ares et 59 centiares ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 17 septembre 2021 qui valide la désaffectation de l'usage scolaire et validant la cession à titre gratuit du complexe sportif ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'administration du Lycée Joseph-Marie Carriat du 27 mai 2021 ;

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des domaines en date du 10 mars 2021 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier et de son terrain d'assiette d'un montant de 1 710 000 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'acquisition par la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, de la future parcelle cadastrée sur la Commune de Bourg-en-Bresse section AL n° 231 d'une surface de 4 359 m², sur laquelle se situe le complexe sportif du lycée Joseph-Marie Carriat ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération, à titre gratuit, de la future parcelle cadastrée sur la Commune de Bourg-en-Bresse section AL n° 231 d'une surface de 4 359 m², sur laquelle se situe le complexe sportif du lycée Joseph-Marie Carriat ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-235 - Cession d'un terrain à bâtir à la SAS REI Industry - Zone d'activité les Mavauvres - Meillonas (01370)

La société par actions simplifiée (SAS) « REI Industry » immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 803751692 a fait part de son souhait d'acquérir un foncier économique en zone d'activités « Les Mavauvres » sur la Commune de Meillonas (01370). L'activité de la société s'inscrit dans l'économie circulaire et s'articule autour du démantèlement de chaîne de production afin de revaloriser et de réemployer des équipements industriels.

CONSIDERANT que la SAS « REI Industry » dont le siège social est situé au 300 chemin des vignes, 01500 Château-Gaillard et identifiée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro SIREN 803751692, a fait part de sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section ZM n°116p d'une superficie d'environ 5 400 m² moyennant le prix de 25 € H.T/m² soit un prix net vendeur d'environ 135 500 € H.T (cent trente-cinq mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

VU l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 octobre 2021 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS REI Industry de la parcelle cadastrée section ZM n°116p d'une superficie d'environ 5 400 m² moyennant le prix de 25 € H.T le m soit un prix net vendeur d'environ 135 500 € H.T (cent trente-cinq mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISER que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISER que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISER Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la SAS REI Industry de la parcelle cadastrée section ZM n°116p d'une superficie d'environ 5 400 m² moyennant le prix de 25 € H.T le m soit un prix net vendeur d'environ 135 500 € H.T (cent trente-cinq mille euros hors taxe ; TVA en sus au taux en vigueur) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que les frais de géomètre sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-236 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Ainterexpo - Commune de Bourg-en-Bresse (01000)

Dans le cadre du projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking Nord d'Ainterexpo situé sur la Commune de Bourg-en-Bresse, pour l'alimentation des équipements, la société ENEDIS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'implantation d'une armoire de coupure HTA avec 3 câbles souterrains associés.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite l'autorisation d'occuper les parcelles cadastrées section CR numéros 157, 158, 159, 161 et 163, situées sur la commune de Bourg-en-Bresse, sur une bande de 3 mètres de large pour y implanter 3 canalisations souterraines d'une longueur totale de 160 mètres ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite également l'autorisation d'implanter une armoire de coupure HTA sur la parcelle cadastrée section CR numéro 161, un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS étant annexé à la présente convention ;

CONSIDERANT que la convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2009 transférant la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse Agglomération, ce qui en application de l'article L.5211-5-III du CGCT, a entraîné de plein droit la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

VU le projet d'occupation temporaire du domaine public ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-237 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - SCI LP IMMO - Commune de Viriat (Ain)

Afin d'alimenter le bâtiment de la SCI « LP IMMO », la société ENEDIS engage des travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur la parcelle cadastrée section F numéro 754, située sur la commune de Viriat (01440), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section F numéro 754, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 83 mètres ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS indemniserà la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de la somme de 20 € pour ladite servitude ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitudes a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISER que cette convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISE que cette convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-238 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Société PAQUELET - Commune de Jayat (Ain)

Afin d'alimenter le bâtiment de la société « PAQUELET », la société ENEDIS engage des travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur la parcelle cadastrée section AA numéro 112, située sur la commune de Jayat

(01340), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur la parcelle cadastrée section AA numéro 112, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 42 mètres ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS indemniserà la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de la somme de 20 € pour ladite servitude ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISER que cette convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISE que cette convention de servitude pourra être authentifiée par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention, l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-239 - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Société ROVIP - Commune de Ceyzériat (Ain)

Afin d'alimenter le bâtiment de la société ROVIP, la société ENEDIS engage des travaux de réalisation d'une ligne haute tension sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 155 et 118, situées sur la commune de Ceyzériat (01250), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZA numéros 155 et 118, pour une bande d'un mètre de large et deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires ;

CONSIDERANT que cette servitude est consentie à titre gratuit, sans indemnisation de la part de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention a été transmis par la société ENEDIS à la Communauté

d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU l'article L.2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention de servitudes ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISER que cette convention de servitude pourra être authentifier par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de servitudes entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

PRECISE que cette convention de servitude pourra être authentifier par acte notarié en vue de sa publication au service de la publicité foncière, les frais dudit acte étant à la charge d'ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-240 - Résiliation de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours pour l'ensemble immobilier dénommé "ILOCOEUR" situé à Viriat (01440) et annulation des appels de fonds de concours des années 2019 et 2020

Le 10 décembre 2012, une convention financière relative au versement d'un fonds de concours a été signée entre l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération et la Commune de Viriat, dans le cadre de l'opération urbaine dont une des tranches prévoyait la restructuration d'un ensemble commercial accueillant différents commerces, tels qu'une boucherie-charcuterie, un café-restaurant (pizzeria) et une boulangerie-pâtisserie.

La mise en œuvre de cette tranche a nécessité l'acquisition du tènement immobilier, sa démolition, la construction de locaux neufs, et l'installation des commerçants dans des infrastructures d'exploitation provisoires durant la période des travaux.

La Commune de Viriat a acquis une superficie complémentaire attenante au tènement initial pour permettre la mise en œuvre du projet, l'ensemble des tènements considérés ayant été revendu à un promoteur afin qu'il réalise la construction de l'ensemble des locaux, y compris des autres tranches de l'opération.

Les locaux commerciaux ont été vendus en état futur d'achèvement et à l'état brut à la Communauté d'Agglomération qui a réalisé les aménagements intérieurs pour les louer ensuite aux commerçants, le programme de locaux locatifs commerciaux ayant été approuvé par une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 juillet 2007.

Un fonds de concours a donc été versé par la Commune de Viriat à la Communauté d'Agglomération pour la réalisation et l'aménagement de ce pôle commercial, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, ce fonds de concours correspondant à la différence entre les annuités d'emprunt

contracté par la Communauté d'Agglomération pour financer la charge résiduelle prévisionnelle et les montants annuels des loyers versés par les commerçants.

CONSIDERANT que d'un commun accord entre les parties, à savoir la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il a été convenu de résilier la convention susmentionnée rétroactivement au 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler les appels de fonds de concours pour les années 2019 et 2020, soit un montant total de 19 558,46 € (11 088,07 € pour le fonds de concours 2019 et 8 470,39 € pour le fonds de concours de l'année 2020) ;

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la résiliation de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours signée entre la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 10 décembre 2012 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à annuler les appels des fonds de concours pour les années 2019 et 2020, soit un montant de 19 558,46 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la résiliation de la convention financière relative au versement d'un fonds de concours signée entre la Commune de Viriat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 10 décembre 2012 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à annuler les appels des fonds de concours pour les années 2019 et 2020, soit un montant de 19 558,46 €.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-241 - Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour à l'exploitation du bar de Carré d'Eau durant l'été 2021

Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) a exploité le bar d'été situé au sein du centre nautique Carré d'eau durant la période estivale.

Cet équipement est destiné à être utilisé en tant que commerce de débit de boissons non alcoolisées, correspondant à une licence de 2ème catégorie et de restauration rapide en faveur des baigneurs et visiteurs.

Conformément à la réglementation, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur EL MOUSTABCHIR pour la période du 28 juin au 29 août 2021 ;

L'état d'urgence sanitaire instauré par le Gouvernement, en raison de la pandémie de COVID 19, a nécessité d'adapter les horaires d'ouverture du centre nautique pour limiter la capacité d'accueil. Par ailleurs, l'instauration du pass sanitaire ainsi que le temps médiocre de l'été 2021 ont contribué à une forte réduction de la fréquentation de l'établissement.

Face à cette situation Monsieur EL MOUSTABCHIR, qui n'a pas pu réaliser de chiffre d'affaires suffisant pour assurer le versement prévu par la convention d'occupation du domaine public, sollicite une exonération de la

redevance.

CONSIDERANT que la convention prévoit le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public de 1 500 € ;

CONSIDERANT que Monsieur EL MOUSTABCHIR déclare avoir réalisé un chiffre d'affaires qui ne couvre pas ses charges de salaires, d'amortissement et d'entretien du matériel et d'achat des produits ;

IL EST PROPOSE que Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR, en tant qu'entrepreneur individuel à responsabilité limitée, soit exonéré de redevance pour l'occupation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau.

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

EXONERER Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar du centre nautique Carré d'Eau au cours de l'été 2021 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

EXONERE Monsieur Driss EL MOUSTABCHIR de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar du centre nautique Carré d'Eau au cours de l'été 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-242 - Tarification des formations secourisme

Par délibération n° DB-2021-095 en date du 19 avril 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la mise en place d'une formation au diplôme du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Ce diplôme autorise les titulaires, appelés également « Nageurs Sauveteurs », à travailler dans les espaces de baignade sécurisés (piscines et plan d'eau aménagés) notamment l'été, en complément des agents permanents, pour la sécurisation des baigneurs.

Sur le territoire, le besoin en ressources humaines est très important l'été avec Carré d'Eau, la Plaine Tonique, le parc de Bouvent, la Grange du Pin et l'Île Chambod.

Au total, ce sont plus de 110 mois de saisonniers nécessaires, complétés par des besoins réguliers notamment les week-ends à Carré d'Eau.

Après une première vague d'inscriptions, des demandes de formations complémentaires ont été recensées en lien avec le sauvetage aquatique. Ces demandes émanent essentiellement des jeunes saisonniers ayant travaillé en tant que sauveteurs aquatiques en saison estivale dans les établissements relevant de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

CONSIDERANT que pour dispenser la formation au diplôme du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse est rattachée à la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS), fédération homologuée pour la délivrance de ce type de diplôme, qui a permis de créer une antenne au Centre Départemental de Formation de la FNMNS, actuellement basé à Ferney Voltaire (01) ;

CONSIDERANT qu'avec la création de l'antenne au Centre Départemental de Formation de la FNMNS, il est

possible d'assurer d'autres formations par les équipes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, comme la formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSE1), la formation aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSC1), le recyclage annuel au diplôme aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSC1), la révision obligatoire quinquennale pour les titulaires du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

CONSIDERANT que le tarif proposé par formation au diplôme du Brevet National de Secourisme et de Sauvetage Aquatique est de 600€ par stagiaire, en intégrant les frais de formation au diplôme aux Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 (PSE1) ;

CONSIDERANT qu'une tarification complémentaire doit être établie pour dispenser de nouvelles formations, il est proposé de créer les tarifs suivants :

- Formation BNSSA sans le PSE1 : 350 €
- Recyclage BNSSA : 100 €
- Formation PSC1 : 60 €
- Formation PSE1 : 250 €
- Recyclage PSE1 : 70 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la nouvelle tarification rattachée aux formations en lien avec le secourisme aquatique, rattachées à l'antenne du Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la nouvelle tarification rattachée aux formations en lien avec le secourisme aquatique, rattachées à l'antenne du Centre Départemental de Formation de la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (FNMNS).

Délibération DB-2021-243 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association VTT Bourg-Revermont (2022-2024)

Dans le cadre de la compétence tourisme et du projet de territoire « volet tourisme », il est nécessaire de garantir la pratique du VTT, notamment autour de la base VTT « Espace Revermont », labellisée le 5 août 2016 par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFVélo), au départ de la base de loisirs de la Grange du Pin à Val-Revermont et du stade à Simandre-sur-Suran.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat entre l'association VTT Bourg-Revermont (agrément VTT FFVélo n° 6343 et Jeunesse et Sport n° 011 999) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'assurer le suivi annuel du balisage des circuits VTT suivants :

N° circuit	Nom	Longueur	Dénivelé	Temps	Difficulté	Départ
n°0	Tour du Plan d'eau	3,7 km	57	0h30	Vert	Cuisiat
n°1	Mont-Myon	28,6 km	1022	4h00	Noir	Cuisiat
n°2	Au pied des trois monts	7,9 km	141	1h00	Bleu	Cuisiat
n°3	Treffort Cité médiévale	11,5 km	168	1h30	Bleu	Cuisiat
n°4	Meillonas/Treffort-Cuisiat	32,3 km	730	4h00	Rouge	Cuisiat
n°5	Forêt de la Rousse Bois de Valuisant	10,4 km	102	1h15	Vert	Simandre
n°6	Chavannes/Simandre sur Suran	14,8 km	150	1h45	Bleu	Simandre
n°7	Drom/Villereversure	27 km	495	3h15	Rouge	Simandre
Liaison	St Etienne du Bois/Grange du Pin	7,5 km	82	1h00		
Liaison	Treffort/Simandre sur Suran	10,1 km	231	1h30		

La durée proposée pour cette convention est de trois ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que l'association VTT Bourg-Revermont assure le suivi annuel du balisage des 8 circuits et des 2 liaisons VTT sus-cités au départ de la base de loisirs de la Grange du Pin - Cuisiat à Val-Revermont et du stade à Simandre-sur-Suran comprenant notamment :

- l'entretien, voire le remplacement du balisage, conformément aux normes en vigueur de la FFVélo et à la charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain ;
- le fauchage et le débroussaillage au droit du balisage ;
- le cas échéant, la proposition des solutions pour améliorer la lisibilité du balisage ;

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire entre l'association VTT Bourg-Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour fixer les rôles de chacun et de déterminer la participation financière de la Communauté d'Agglomération ;

VU la labellisation de la base VTT « Espace Revermont » par la Fédération Française de Cyclotourisme en août 2016 ;

VU la caducité au 31 décembre 2021 de la convention de partenariat entre et l'association VTT Bourg Revermont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat entre l'association VTT Bourg Revermont et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

VERSER une aide forfaitaire annuelle de 1 200 € et de prendre en charge la fourniture du matériel nécessaire au balisage VTT ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre l'association VTT Bourg Revermont et la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse telle qu'elle figure en annexe de la délibération ;

VERSE une aide forfaitaire annuelle de 1 200 € et de prendre en charge la fourniture du matériel nécessaire au balisage VTT ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2021-244 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux : programmation 2021

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-017 en date du 8 février 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la mise en place du Fonds d'aide à la réhabilitation du parc locatif social.

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap ;
- Maitriser l'augmentation des loyers après travaux ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans la délibération du Conseil Communautaire :

- Aide de 4 000 € / logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an après travaux ;
- Aide de base de 8 000 € / logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 96kWh/m²/an après travaux ;
- Prime ascenseur : + 1000 € / logement en cas de remplacement ou de création d'ascenseur (applicable pour l'opération 2-4 rue DUBY).

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la programmation figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 1 918 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 1 918 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

Délibération DB-2021-245 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-084 en date du 21 septembre 2020 la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

- une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-246 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1^{er} janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-247 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 3 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 540 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 360 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 147 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :

ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse

Délibération DB-2021-248 - Service Animation : tarifs de reprographie pour les associations

La délibération n° DB.2017.007 en date du 20 février 2017 a fixé les tarifs de reprographie pour le service animation du Pôle Territorial Bresse à destination des associations du secteur de Montrevel-en-Bresse.

CONSIDERANT que ce service reprographie est proposé aux associations de Montrevel-en-Bresse selon les tarifs en vigueur ci-dessous :

papier	impression recto		impression recto/verso	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
Format A4	0,07 €	0,30 €	0,14 €	0,60 €
Format A3	0,10 €	0,60 €	0,20 €	1,20 €

CONSIDERANT que ce même service est proposé gratuitement aux associations de Saint-Trivier-de-Courtes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les tarifs du service reprographie à l'ensemble des associations ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage de la Conférence Bresse, réuni le 2 juillet 2021 propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le service reprographie soit payant pour les associations du secteur de Montrevel-en-Bresse et du secteur de Saint-Trivier-de-Courtes.

CONSIDERANT que les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 :

papier	impression recto		impression recto/verso	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
Format A4	0,07 €	0,30 €	0,14 €	0,60 €
Format A3	0,10 €	0,60 €	0,20 €	1,20 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la tarification indiquée ci-dessus à l'ensemble des associations utilisant le service reprographie sur la Conférence Bresse ;

PRECISE que cette harmonisation tarifaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la tarification indiquée ci-dessous à l'ensemble des associations utilisant le service reprographie sur la Conférence Bresse :

papier	impression recto		impression recto/verso	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
Format A4	0,07 €	0,30 €	0,14 €	0,60 €
Format A3	0,10 €	0,60 €	0,20 €	1,20 €

PRECISE que cette harmonisation tarifaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

Délibération DB-2021-249 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint Didier d'Aussiat) - Solde 2020

L'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat. L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel en Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que les associations complètent chaque année un tableau indiquant le nombre d'actes et la masse salariale, conformément aux déclarations transmises à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la PSO) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2021 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données de l'activité 2020 ;

CONSIDERANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte a été versé en 2021, et que le solde de la subvention doit être versé avant cette fin d'année 2021 ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2020 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à saint Didier d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUER le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE le solde sur les aides au fonctionnement pour l'année 2020 aux centres de loisirs associatifs « Sucre d'orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les p'tits Loups » à saint Didier d'Aussiat, pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ATTRIBUE le solde aux communes-sièges de ceux-ci pour les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2021-250 - Avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique

L'Agence de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, La Station, est située en gare de Bourg-en-Bresse (01000) et fonctionne depuis le 1^{er} septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou à vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La Station participe également aux animations du territoire et développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives.

Bourg Habitat s'inscrit dans cette démarche afin de promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés.

CONSIDERANT la convention en date du 19 avril 2021 établie entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance de 4 vélos à assistance électrique destinés à faciliter les déplacements professionnels des salariés de Bourg Habitat ;

CONSIDERANT que Bourg Habitat souhaite bénéficier de 7 vélos à assistance électrique supplémentaires dans le

cadre de cette convention ; qu'il est proposé par conséquent d'établir un avenant à la convention initiale ;

CONSIDERANT qu'ainsi Bourg Habitat louera et fera entretenir un total de 11 vélos à assistance électrique moyennant une contribution annuelle de 5 500 € ; que l'échéance de la convention reste inchangée et est fixée au 25 mars 2023 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique comme susmentionné ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Bourg Habitat pour la location-maintenance d'une flotte de vélos à assistance électrique comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

**La séance est levée à 17 h 30.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 22 novembre à 16 h 30 à Viriat**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 novembre 2021